



Regroupement familial

Par **jeremy thomas angela**, le **03/04/2021** à **08:25**

Bonjour,

J'espère pouvoir avoir des réponses à mes questions ici : je suis étudiante en master 2, j'ai un job étudiant et un stage de 6 ans pour valider mon master. Je suis enceinte de mon copain qui est français, mon titre de séjour expire au mois de septembre 2021. et j'ai un fils, qui vit à l'étranger, que je veux faire venir en France. Mon copain peut il faire un regroupement familial même si nous ne sommes pas encore marié ? si non, comment je dois m'y prendre ?

Aidez moi s'ils vous plaît.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **03/04/2021** à **09:13**

Bonjour,

Votre copain ne peut rien faire ce n'est pas son fils et vous n'avez aucun lien juridique avec votre copain ?

Par **youris**, le **03/04/2021** à **09:50**

bonjour,

le regroupement familial s'applique à l'étranger qui a un titre de séjour, qui veut faire venir sa famille en France, c'est à dire son époux(se) et les enfants communs du couple.

il y a des conditions de ressources et de logement à remplir.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

salutations